

**COMPTE RENDU**  
de la réunion du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon  
Séance du 13/12/2018 à 18 heures 30.  
(articles L-7 et R.121-9 du Code des Communes)

L'an deux mille dix-huit, le 13 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil Municipal en Mairie, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur LANDET Jean-Claude, Maire.

**Date de la convocation** : 07/12/2018

**Nombre de membres en exercice** : 13 / 15

**Membres présents à la séance** : Mesdames et Messieurs Jean-Claude LANDET, Magali ESCACH, Pierre POUNT-BISET, Andrée PEZ, Gilbert CAZAUX, Nelly MARRASSÉ, Henri GERS, Claude POKROPEK, Malika TAHAR, David COLOMBIES, Barbara MORIN, Françoise CASES et Michel GONCALVES.

**Procurations** : Néant.

**Excusés** : Jean-Jacques DERS et Christian MAZAS.

Monsieur le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et demande à l'assemblée de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

**Secrétaire de séance** : Madame Barbara MORIN.

Pour = 9 voix : J-C. LANDET, M. ESCACH, P. POUNT-BISET, A. PEZ, G. CAZAUX, N. MARRASSÉ, C. POKROPEK, M. TAHAR, D. COLOMBIES.

Abstentions = 2 voix (CASES et GONCALVES)

**1/ Régime indemnitaire du personnel communal (RIFSEP) :**

Monsieur le Maire fait part de l'existence d'un service de conseil en organisation, mission optionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31), créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce service associé propose, aux structures publiques territoriales qui le sollicitent, un appui méthodologique à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève. Le régime indemnitaire se définit comme un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération. Les avantages consentis au titre du

régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991. Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant. En cela, elles se distinguent des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire (éventuellement majoré par la nouvelle bonification indiciaire), le supplément familial et l'indemnité de résidence servis aux agents territoriaux.

Dans un but de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitaire, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent délibérer dans les meilleurs délais pour substituer le RIFSEEP aux régimes indemnitaires pré existants.

Conscient de l'importance de ce dispositif et de la nécessité d'une mise en place au plus tôt, Monsieur le Maire propose que la commune de Saint-Léon soit accompagnée par le service conseil en organisation du CDG 31 dans la mise en place de ce nouveau cadre réglementaire régissant le régime indemnitaire.

L'intervention du CDG 31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Monsieur le Maire donne lecture de l'étude de faisabilité proposée par le CDG 31 et informe l'assemblée que le coût de la mission est de 604.00 €.

**Le Conseil Municipal ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide par 10 Voix Pour et 2 Abstentions (CASES et GONCALVES) :**

- **D'approuver** le cahier des charges de l'intervention.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention afférente.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

## 2/ Travaux de voirie :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a fait chiffrer les travaux de réparation de trottoirs dans le centre bourg ainsi que la réfection d'un mini rond-point à l'intersection de la route départementale 19 et de la rue des Pyrénées.

- Rue des écoles : Réalisation d'un trottoir en enrobé côté pair
- Rue du Cadayre : Réfection du trottoir endommagé
- Rue de l'Abetsens : Réfection du trottoir endommagé
- Rue des Pyrénées : Réfection du mini rond-point en enrobé

La Société EIFFAGE a fourni un devis global pour ces travaux, pour un montant total de 5 500.00 € HT (6 600.00 € TTC)

**Le Conseil Municipal ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide par 11 Voix Pour et 1 Abstention (GONCALVES) :**

- **D'approuver** le devis de la Société EIFFAGE pour les travaux d'entretien des trottoirs dans le centre bourg.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette affaire
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

### 3/ Installation classée « Lauragais Compost » :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que l'installation classée pour la protection de l'environnement « Lauragais Compost », actuellement exploitée par la Société SEDE Environnement, a connu son 4<sup>ème</sup> incendie le 29 novembre dernier, après ceux de 2007, 2012 et 2016.

La combustion lente des tas de compost, génère durant des semaines, une fumée lourde et nauséabonde qui indispose non seulement les administrés riverains, mais aussi les habitants des communes voisines de Noueilles, Ayguesvives et Montesquieu.

D'autre part, cette installation qui se situe en bordure de la V C n° 22 dite de Cambes, est desservie par une voie communale qui n'est pas adaptée à la circulation de gros camions, qui créent un danger pour les usagers de cette voie, et ont beaucoup détérioré sa structure.

Enfin, les riverains de ce site sont constamment soumis à des désagréments (odeurs putrides, bruits) qui les ont obligés à déposer de nombreuses plaintes auprès du Service Environnement de la DDT.

#### **Monsieur le Maire propose donc :**

**Vu** les plaintes de nombreux habitants de la commune et des communes voisines incommodés par les fumées de combustion lors des incendies de ce site,

**Vu** les plaintes déposées par les riverains soumis aux désagréments constamment engendrés par cette installation (odeurs, bruits)

**Considérant** que ce site est desservi par une voie communale de faible largeur, que les camions semi-remorques qui le desservent ont beaucoup dégradée (bordures arrachées, affaissement des bas-côtés)

**Considérant** la situation de cette installation en zone agricole, à l'intersection de 4 fossés mères (Mouriago, Moressac, Baurette et Boucanellos) alimentés lors des orages par 8 bassins versants (plus de 500 hectares)

**De demander** la fermeture de cette installation classée, et la remise en état du site.

#### **Le Conseil Municipal ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De demander** la fermeture définitive de l'installation classée pour la protection de l'environnement « Lauragais Compost », située VC n°22 sur la commune de Saint-Léon, afin de mettre fin aux nuisances récurrentes générées par cet Etablissement.

- **D'expédier** une copie de la présente :

à la Préfecture de la Haute-Garonne

à la Société SEDE Environnement

à la DDT Service Environnement

à la DREAL Service Risques Industriels

à l'ARS Occitanie

#### 4/ Qualité de l'air au sein du groupe scolaire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'afin de satisfaire à l'obligation réglementaire concernant la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les écoles, le centre de loisirs et la salle de restauration scolaire, instaurée par la Loi Grenelle 2, il a demandé au Laboratoire Départemental 31 Eau-Vétérinaire-Air, une proposition tarifaire pour cette prestation.

Le dispositif réglementaire encadrant la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans ces établissements, comporte :

- Une évaluation des moyens d'aération qui peut être effectuée par les services techniques de l'établissement ou par un organisme extérieur tel que le LD31EVA.
- Une campagne de mesures de polluants (formaldéhyde, benzène, CO<sub>2</sub>, perchloroéthylène) à réaliser par un organisme accrédité COFRAC.
- Une auto-évaluation de la qualité de l'air au moyen du guide pratique, complétées par un plan d'action.

Le Laboratoire Départemental 31 a donc fourni un devis pour cette analyse d'un montant de 2 518.03 €.

**Le Conseil Municipal ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide par 9 Voix Pour et 4 Abstentions (GERS, GONCALVES, PEZ et POUNT-BISET) :**

- **D'approuver** la proposition du LD31EVA pour un montant de 2 518.03 €.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire tout acte se rapportant à cette affaire.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

#### 5/ Maîtrise d'œuvre pour la construction de l'atelier municipal :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'une consultation pour la maîtrise d'œuvre de la construction d'un atelier municipal, a été lancée suite à la séance du 10/07/2018, adoptant le programme des travaux et fixant le montant de l'enveloppe financière à 255 000.00 €.

La Commission d'Appel d'Offre ayant retenu 3 cabinets d'architecture, ceux-ci ont été autorisés à soumissionner.

La Commission d'Appel d'Offre propose de retenir la candidature du cabinet d'architectes « Le 23 Architecture » pour la maîtrise d'œuvre de la construction des ateliers municipaux de la commune, pour un taux d'honoraires de 9.30 %, soit 23 715.00 €.

**Le Conseil Municipal ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la proposition de la CAO pour le choix du Maître d'œuvre de la construction de l'atelier municipal, soit « Le 23 Architecture » pour un montant d'honoraires de 23 715.00 € (9.30 %)

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tout acte se rapportant à cette affaire.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

## 6/ Questions diverses :

### **Aménagement du parking de la mare :**

Afin de remplacer l'ancien mur qui menace de s'effondrer côté RD 19, Monsieur le Maire propose de demander un devis à une Entreprise pour la construction d'un mur de soutènement en béton, qui puisse servir de gradins lors des manifestations organisées sur cet espace public. Il propose également de remplacer les 3 acacias moribonds de la place de la République, par des plantations en pot facilement déplaçables et l'élagage des 2 platanes qui se situent entre ces 2 places.

### **Pose de coussins berlinois sur la RD 91A :**

Afin de ralentir les véhicules sur la RD91 A, aux entrées de Saint-Léon (L'oratoire) et de Caussidières, (L'olivier) une demande pour la pose de ralentisseurs (coussins berlinois) doit être déposée auprès des services de la voirie départementale.

### **Mme CASES :**

Propose le déplacement du radar pédagogique de Lasserre à l'entrée du village. (accord à l'unanimité du conseil)

Demande si la mairie a reçu une réponse à la demande de subvention pour la pose de pompes à chaleur au Foyer Rural et à la salle TKD (pas de réponse reçue)

Demande si la mairie a reçu une réponse de la Société FREE suite à la délibération du 15/11/2018 (pas de réponse reçue)

### **Mr POUNT-BISET :**

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage municipal seront réalisés par l'entreprise BARDE Sud-Ouest à la mi année 2019.

### **Mme ESCACH :**

2 familles ont sollicité une aide pour le financement de la sortie scolaire organisée par le Collège de Nailloux au mois de janvier à la neige. Après examen des dossiers, ces deux familles seront aidées par le CCAS.

Pour la sortie scolaire du mois de juin de l'ensemble des classes du groupe scolaire de Saint-Léon, les familles sollicitant une aide devront déposer leur dossier de demande au plus tôt (si possible avant le 31/01/2019)

La séance est levée à 19h30.

La Secrétaire de séance,  
MORIN Barbara.

Le Maire,  
LANDET Jean-Claude.